



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
28 Février 2024

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt huit février deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt deux février deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAÏZET, Bruno BRETON, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN

REPRESENTES : Violette ROMERA à Claire BLANC, Kellie CARMET à Hélène ALLIETTA,

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2024-002	Institutions Vacance du poste de 4 ^{ème} adjoint au maire suite au décès de Monsieur Louis Hervé TRELLEU – Maintien du nombre des adjoints – Détermination du rang occupé et élection d'un nouvel adjoint au maire
-----------------------------	--

VU la délibération n° 2020-042 du 03 juillet 2020 fixant à 8 le nombre des adjoints ;
 VU la délibération n° 2020-043 du 03 juillet 2020 portant élection des adjoints au maire ;

CONSIDÉRANT le décès de Monsieur Louis Hervé TRELLU intervenu le 26 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

- qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues pour l'élection du maire,
- que quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, celui-ci est choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder,
- que le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Monsieur le maire expose à l'assemblée que pour procéder au remplacement de Monsieur Louis Hervé TRELLU et en application de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé à une élection au scrutin secret et à la majorité absolue.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.2122-7-2 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que le nouvel adjoint occupe le 5^{ème} rang du tableau, c'est à dire le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Rappel des dispositions générales applicables à l'élection des adjoints au maire

L'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

En application de l'article L.2122-4 du CGCT, le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret.

Mode de scrutin applicable :

Dans le cas présent s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne comporteront qu'un seul nom.

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la désignation d'un nouvel adjoint au 5^{ème} rang du tableau du Conseil Municipal

Élection de l'adjoint

Lors de la constitution du bureau de vote, le rapporteur a désigné comme assesseurs :

- Mme Claire BLANC – 1^{ère} adjointe
- M. Jean-Jacques DECORDE – 2^{ème} adjoint

M. Hubert BACHELARD, conseiller municipal a fait acte de candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	25
f. Majorité absolue.....	13

A obtenu :

M. Hubert BACHELARD.....25 voix

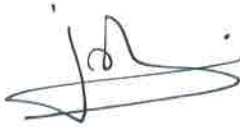
- **PRECISE** que le procès-verbal, dressé et clos le 28 février 2024 à 19 heures, 30 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, le secrétaire et les assesseurs
- **CONSTATE** l'élection de M. Hubert BACHELARD, 4^{ème} adjoint au Maire qui a été immédiatement installé dans ses fonctions au 5^{ème} rang du tableau du Conseil Municipal.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc, »

Bernard RAMOND



Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le



ID : 013-211300504-20240228-DB_2024_0002-DE